

**Conseil économique et social**

Distr. générale
3 avril 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****163^e session**

Genève, 24-27 juin 2014

Point 8.3 de l'ordre du jour provisoire

**Questions diverses – Propositions d'amendement à la Résolution d'ensemble
sur la construction des véhicules (R.E.3)****Proposition d'amendement 5 à la Résolution d'ensemble
sur la construction des véhicules (R.E.3)****Communication du Groupe de travail du bruit***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail du bruit (GRB) à sa cinquante-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/57, par. 28 et 29 et annexe III). Il est basé sur le document ECE/TRANS/WP.29/ GRB/2013/9 tel que modifié par l'annexe III du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.14-21732 (F) 130614 130614



* 1 4 2 1 7 3 2 *

Merci de recycler



Paragraphe 3, tableau, modifier comme suit:

«3. ...

Règlement n°	Titre	L ₁	L ₂	L ₃	L ₄	L ₅	L ₆	L ₇	M ₁	M ₂	M ₃	N ₁	N ₂	N ₃	O ₁	O ₂	O ₃	O ₄	Tracteurs (T)	EMNR
																		
117	Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement et/ou l'adhérence sur sol mouillé et/ou la résistance au roulement								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
...	...																			

».

Paragraphe 4, tableau, modifier comme suit:

«4. ...

Domaine thématique		Documents pertinents		
		Règlements annexés à l'Accord de 1958	Recommandations	Annexes types
...	
C.	Avertisseurs sonores, signalisation sonore des véhicules à moteur	28	Voir par. 8.4	
...	-	
L.	Pneumatiques et roues pour véhicules automobiles	30, 54, 64, 108, 109, 117, 124	-	
...	-	

».

Paragraphe 6, tableau, modifier comme suit:

«6. ...

Domaine thématique		Documents pertinents		
		Règlements annexés à l'Accord de 1958	Recommandations	Annexes types
...	
E.	Bruit, des véhicules automobiles et des pneumatiques, bruit à l'intérieur des véhicules à moteur	51, 59, 117	Voir par. 8.8	
F.	Bruit, des motocycles, et des cyclomoteurs	9, 41, 63, 92	Voir par. 8.8	
G	Résistance au roulement des pneumatiques	117		

».

Paragraphe 8.4, modifier comme suit:

«8.4 Signalisation sonores des cycles».

Paragraphe 8.4.4, modifier comme suit:

«8.4.4 Les avertisseurs sonores électriques ne doivent pas être soumis à des prescriptions plus sévères que celles énoncées ci-dessus, étant entendu que la présente recommandation ne vise ni les avertisseurs montés éventuellement sur les véhicules et pour l'utilisation seulement en agglomération, ni l'utilisation et les caractéristiques des avertisseurs à sons alternés ou à son spécial.».

Paragraphe 8.8.1.2, modifier comme suit:

«8.8.1.2 Méthodes de mesure du niveau sonore

La mesure du bruit produit par le type de véhicule est effectuée conformément aux deux méthodes décrites au paragraphe 8.38 pour les véhicules en marche et pour les véhicules à l'arrêt.

L'essai ... véhicules en circulation.».

Paragraphe 8.8.2.1.1, modifier comme suit:

«8.8.2.1.1 Pour les véhicules des catégories M et N, celle décrite au paragraphe 3.2 de l'annexe 3 du Règlement n° 51 (Mesure du bruit émis par les véhicules à l'arrêt, à proximité de l'échappement).».

Ajouter un nouveau paragraphe 8.8.2.1.2, ainsi conçu:

«8.8.2.1.2 Pour les véhicules des catégories L₂, L₄, L₅, celle décrite au paragraphe 3.2 de l'annexe 3 du Règlement n° 9 (Mesure du bruit émis par les véhicules à l'arrêt, à proximité de l'échappement).».

Le paragraphe 8.8.2.1.2 (ancien) devient le paragraphe 8.8.2.1.3 et est modifié comme suit:

«8.8.2.1.3 Pour les véhicules de la catégorie L₃, celle décrite au paragraphe 3.2 de l'annexe 3 du Règlement n° 41 (Mesure du bruit émis par les motocycles à l'arrêt, à proximité de l'échappement).».

Le paragraphe 8.8.2.1.3 (ancien) devient le paragraphe 8.8.2.1.4 et est modifié comme suit:

«8.8.2.1.4 Pour les véhicules de la catégorie L₁, celle décrite au paragraphe 3.2 de l'annexe 3 du Règlement n° 63 (Mesure du bruit émis par les cyclomoteurs à l'arrêt, à proximité de l'échappement).».
